

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



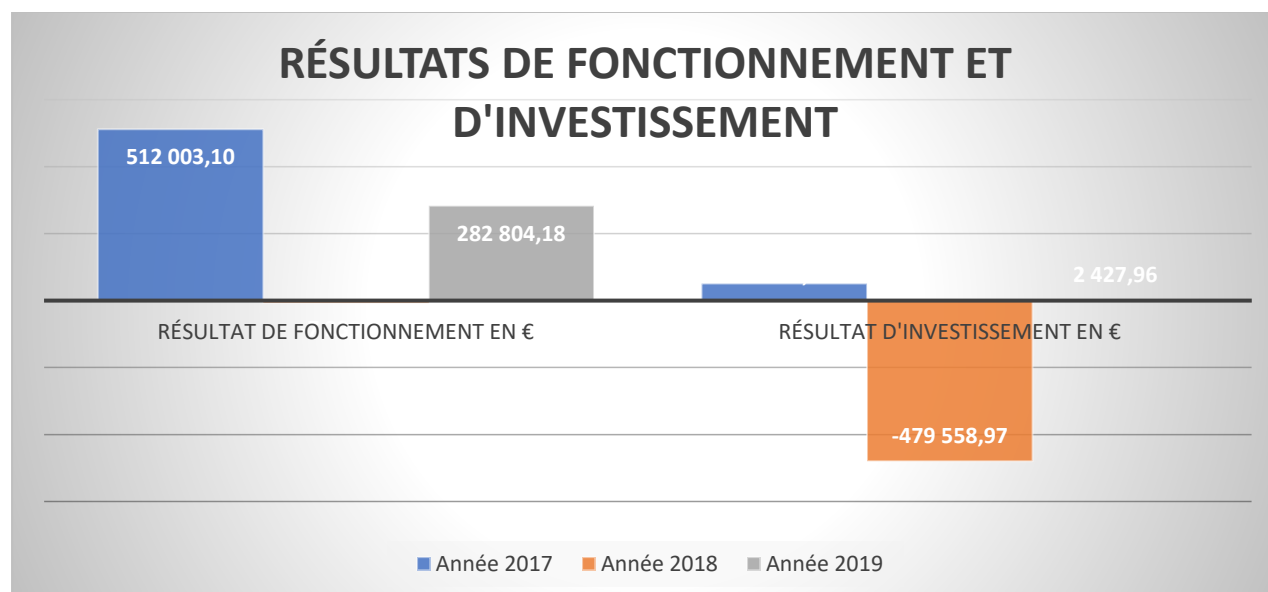
L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.

Le compte administratif 2019 du budget principal a été voté le 8 juillet 2020 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :



I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 représentent 307 419.96€

Elles correspondent :

a) Aux Atténuations de charges (chap.13) pour un montant de 8 683.35€.

Un agent technique a été placé, en 2019, en temps partiel thérapeutique, à ce titre, l'assurance que nous avons souscrit pour le personnel nous à remboursé des indemnités journalières.

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 5 748.42€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des redevances perçues par GRDF ou ENEDIS ou encore du remboursement de la taxe d'ordure ménagère par le locataire, etc...

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 216 263.81€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 était de :

- 3.83% pour la taxe d'habitation
- 10.44% pour la taxe foncière sur le bâti
- 28.84% pour la taxe foncière sur le non bâti

Le produit fiscal en 2019 était de 112 632.00€.

La taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines et la taxe additionnelle aux droits de mutation nous ont rapporté 103 631,81€.

d) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 48 084.02€

- La dotation forfaitaire : 18 797.00€
- La dotation de solidarité rurale : 8 462.00€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 10 210.47€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 383.00€
- La compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation : 2 898.00€
- FCTVA : 4 756.47€
- Subvention maintenance éclairage public et participation périscolaire : 1 577.08€

e) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 25 729.56€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre.

d) Aux produits exceptionnels (chap.77) pour un montant de 2 910.80€

En 2019, l'assurance a remboursé des travaux à la suite d'un sinistre au cimetière.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 représentent 304 257.75€

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 118 982.96€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 120 202.40€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 796.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti accordé aux jeunes agriculteurs ou encore du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 48 922.16€

Il s'agit ici principalement des indemnités des élus, des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing et syndicat mixte des installations sportives des collèges).

e) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 1 354.23€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunt réalisés par la commune pour l'achat du tracteur et les travaux d'extension de l'école.

La section de fonctionnement du compte administratif 2019 du Budget principal pour la commune de Paley est donc en excédent de 3 162.21€.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

Les recettes d'investissement réalisées en 2019 représentent 480 833.80€

Elles correspondent :

a) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 195 153.65€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction : 8 820.56€,
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit observé en investissement lors du vote du compte administratif 2018 (affectation en réserve à l'article 1068 de 182 410.84€).
- Du FCTVA : 3 922.25€

b) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 285 680.15€

Les subventions attendues dans le cadre du contrat rural pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire ont été perçues en 2019

Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 représentent 49 456.82€

Elles correspondent :

a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 241.26€

Il s'agit des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 2 687.04€

C'est à ce chapitre que sont réglés les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 27 528.52€

- Motorisation des portes de garage de l'atelier communal : 3 313.74€
- Alarme Mairie : 228.78€
- Accessibilité église : 12 996.00€
- Tranchée éclairage église : 2 250€
- Achat d'une débroussailleuse : 800€
- Achat de deux défibrillateurs : 4 380€
- Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière communal : 3 560€

La section d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 431 376.98€

Fait à Paley, Le 8 juillet 2020

Michel COCHIN, Maire